

Maisons-Alfort, le 11 avril 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise
sur le marché du produit biocide RACUMIN POUDRE
AMM n°5900271**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par BAYER S.A.S de demande de transfert pour le produit RACUMIN POUDRE (AMM n°5900271), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit RACUMIN POUDRE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RACUMIN POUDRE est un biocide de type 14 composé de 0,75% de coumatétralyl se présentant sous la forme d'une poudre de contact.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La coumatétralyl est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

| | |
|---|---------------|
| Nom ou description générique de la substance active : | Coumatétralyl |
| N° CAS : | 5836-29-3 |
| Type de produit : | 14 |

CONSIDERANT

- Les éléments fournis, suffisants pour permettre l'évaluation de la demande,
- Le fait que la préparation RACUMIN POUDRE dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 5900271, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert, portant sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis,
- L'extrait du registre du commerce du 19/04/2010 attestant que la société BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 5900271 pour le produit RACUMIN POUDRE, en cours de validité, est devenue la société BAYER SAS,
- L'étiquetage proposé conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906*02, cerfa 11908*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

Classification de la préparation :

Xn- Nocif

Phrases de risque :

R22 – Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence :

S2 – Conserver hors de portée des enfants.

S8 – conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S20/21 – Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son emballage qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S36 - Porter un vêtement de protection approprié.

S37 - Porter des gants appropriés.

S45 - En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Poudre de piste :
 - Répandre la poudre en couche suffisamment épaisse (3 à 5 mm) sur les postes ou passages présumés des rongeurs.
- Préparation d'appât :
 - Mélanger 50 g de poudre par kilo d'appât. Déposer 100g à 200 g d'appât le plus près des nids ou sur les passages des rongeurs.
 - Contrôler les postes d'appâtage 5 jours après la pose et remettre des tas chaque jour. Renouveler l'opération jusqu'à ce que la consommation cesse. Retirer les appâts en fin de traitement
 - Durée de traitement : 3 à 4 semaines
 - Catégorie d'utilisateurs : professionnel

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit RACUMIN POUDRE lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Considérant l'ensemble des éléments disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de transfert n°20100046 du produit RACUMIN POUDRE (AMM n°5900271), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, coumatétralyl, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACUMIN POUDRE

| Type de préparation | Composition du produit | Dose de substance active |
|---------------------|------------------------|--------------------------|
| Poudre de contact | coumatétralyl | 0,75% |

| Codes Usages | Usages | Dose d'emploi | Nombre d'applications | Avis |
|--------------|---|------------------------------------|---|-----------|
| 21011070 | LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RAT | 100 g à 200 g par poste d'appâtage | Après 5 jours et renouvellement de l'opération pendant 3 à 4 semaines | Favorable |
| 21011073 | LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RAT (POISON DE PISTE) | 100 g à 200 g par poste d'appâtage | Après 5 jours et renouvellement de l'opération pendant 3 à 4 semaines | Favorable |